



Commission des Statuts et Règlements

Réunion du 2 Novembre 2022

Présidence : M. Jamal SOUADJI

Présents : Mme Djaimila BENSLIMANE (CD), MM. Marcel FRIBOULET,
Mustapha MANSOUR, Manuel COBO.

Excusés : MM. Mohamed RAOUADI (CDA), Gérard VIVARGENT (CD).

Secrétaire de séance : M. Eric TEURNIER (Administratif).

Début de la réunion à 18h45

Suite à l'impossibilité sur certains matches de saisir les avertissements, il est rappelé ici un point de règlement :

Si vous avez des demandes de licences formulées de manière « classique » en cours de traitement, les joueurs dont la licence a le statut « non active » peuvent participer aux rencontres de compétition officielle. Il est toutefois rappelé que le club alignant un joueur avec une licence « non active » doit faire preuve de vigilance tant au niveau des informations saisies que des pièces transmises et diligence en cas de refus d'une pièce et ce, afin de ne pas risquer que la date de d'enregistrement de la licence soit différente de celle de la saisie de la demande et que, au final, le joueur concerné ne soit pas qualifié.

Article 82.2 des règlements généraux de la FFF : Pour les dossiers complets ou complétés dans un délai de quatre jours calendaires à compter du lendemain de la notification par la Ligue ou la FFF le cas échéant, de la ou des pièces manquantes, la date de l'enregistrement est celle de la saisie de la demande de licence par le club, par Footclubs.

Pour les dossiers complétés après ce délai, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir.

Les clubs ont toujours la possibilité de poser des réserves en cas de doutes sur une ou plusieurs licences de leur adversaire.

U14 D1 Match 50639.1 Tremblay Fc/Ja Drancy du 8/10/22

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de la Ja Drancy sur la participation de M. Rayane BEK Arbitre assistant de Tremblay Fc susceptible de ne pas être licencié lors du match en rubrique, pour la dire recevable en la forme,

Demande ses éventuelles observations à Tremblay Fc,

Dossier traité lors de la prochaine réunion.

FORFAITS

1^{er} Forfait

U18 D2 A As Bondy/**Red Star Fc 2** du 30/10/22

U16 D4 A Neuilly Plaisance Sports/**Cs Villetaneuse 2** du 23/10/22

U14 D4 B Etoile Fc Bobigny/**Js Villetaneuse** du 29/10/22

55 ans Critérium Uf Clichois/**Es Stains** du 30/10/22

2^e Forfait

U16 D4 A Uf Clichois 2/**Cs Villetaneuse 2** du 30/10/22

Anciens D2 B Neuilly Plaisance Sports/**Portugais Pierrefitte** du 30/10/22

Forfait Général

U16 D4 B **Neuilly Plaisance Fc 2**

Anciens D2 B **Antillais Aulnay Nord**

Futsal D1 **Sofa 93 2**

FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

1^{ère} demande

U18 D3 A **Sc Dugny**/Usm Gagny du 30/10/22

Super Vétérans Poule C **Atlético Bagnolet**/Fc Livry Gargan du 30/10/22

2^e demande

Néant

3^e et dernière demande

Néant

Match perdu par pénalité

Néant

FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les explications doivent être motivées en précisant l'incident survenu, l'envoi d'un simple bug n'étant pas suffisant. Les clubs en gras sont sanctionnés.

Avertissement

Seniors D3 B **Sc Dugny 2/Flamboyants de Villepinte 2** du 23/10/22 : Pas d'explications

U14 D4 E **Montreuil Fc 2/Js Bondy 2** du 22/10/22 : Pas d'explications

U13 Coupe Esd Montreuil/**Gournay Fc** du 22/10/22 : Pas d'explications

U11 Coupe **Drancy Fc/Js Villetaneuse** du 22/10/22 : Pas d'explications

Récidive – 100 euros

U14 D2 B Fcm Aubervilliers/**Af Epinay 2** du 22/10/22 : Pas d'explications

2è Récidive – Match perdu par pénalité

Néant

Fin de la réunion à 19h45